



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA CERTIFICATION À L'EXPORT DE DAOA VERS LE ROYAUME-UNI

SÉMINAIRE BREXIT - MASA - 5 DECEMBRE 2023

Les pré-requis avant tout export vers le Royaume-Uni

- **Etre enregistré sur TRACES NT ainsi que tous les opérateurs intervenants sur le certificat sanitaire**
- **L'importateur britanniques doit être enregistré sur IPAFFS**
- **Vérification de la catégorie de risque des produits exportés**

IPAFFS

Import of products, animals, food and feed system

- **Notification au préalable par les importateurs auprès des autorités du UK, 24 heures avant l'arrivée au point de contrôle pour:**
 - Les animaux vivants
 - Les produits germinaux
 - Les sous-produits animaux
 - Les denrées alimentaires et aliments pour animaux à haut risque non d'origine animale
 - Les produits d'origine animale
 - Les produits alimentaires composés
 - Les plantes et produits végétaux

- **Actuellement, pas de nécessité de remplir le n° IPAFFS sur le certificat sanitaire**

IPAFFS – Où trouver les informations?

Importation de produits, d'animaux, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (IPAFFS) - GOV.UK (www.gov.uk)

Si besoin d'aide technique:

- appelez la ligne d'assistance de l'Agence de la santé animale et végétale (APHA) au 0330 041 6999
- envoyer un e-mail aphaservicedesk@apha.gov.uk

Si besoin d'aide pour remplir les notifications d'importation pour :

- animaux vivants ou POAO, envoyez un e-mail à imports@apha.gov.uk
- HRFNAO, envoyer un e-mail à imported.food@food.gov.uk
- plantes et produits végétaux, envoyer un e-mail à phsi-importers@apha.gov.uk

Procédure relative à la certification sanitaire à l'exportation

I) TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

DAOA

L'exportateur doit envoyer **la pré-demande** dûment renseignée par mail au minimum 48h (jours ouvrés) avant le départ des produits d'origine animale (délai de visibilité des denrées) sur l'adresse mail de la DD(ETS)PP

II) TRANSMISSION DU CERTIFICAT SANITAIRE

Le certificat dûment rempli (en recto verso, paginé, traduit en français) doit être transmis à la DD(ETS)PP en même temps que la demande et sera délivré par **TRACES NT**

Contrôle physique exports

- Demande de certification sanitaire doit s'effectuer auprès de la DD(ETS)PP qui a la possibilité d'inspecter la marchandise avant le départ de France
 - Soit la DD(ETS)PP de l'établissement d'origine des marchandises
 - Soit de la DD(ETS)PP de l'entrepôt d'où seront exportées les marchandises (en cas de regroupement des marchandises avant départ)
- Contrôles à l'export réalisés durant la période de visibilité des marchandises
- En cas d'inspection, toute modification par rapport à la pré-demande pourra conduire à un refus de délivrer un certificat sanitaire
- Les marchandises doivent être contrôlables par un inspecteur **pendant toute la durée de visibilité des produits.**

TRACES-NT : signature électronique

- Déploiement généralisé de la signature électronique des certificats sanitaires pour les exports vers le Royaume-Uni (RU)
- La signature électronique des certificats sanitaires export vers le RU, quelque soit la catégorie de marchandises sera privilégiée

Objectif : Faciliter et fluidifier le processus de certification afin que le professionnel puisse récupérer le certificat sanitaire dès signature via Traces-NT

TRACES-NT : unique portail d'entrée des demandes de CS pour l'export vers le Royaume-Uni

Chaque opérateur présent sur le certificat sanitaire doit créer un compte TRACES-NT

Modes opératoires pour les utilisateurs de TRACES-NT (opérateurs) mis à jour et disponibles sur le site de FAM:

- a) *Création de compte*
- b) *Faire une demande (partie I du certificat sanitaire)*
- c) *Récupérer dans TNT le certificat sanitaire signé électroniquement*

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Solutions-d-accompagnement/TRACES-NT>

Où trouver les informations?

a) Site internet du MASA

<https://agriculture.gouv.fr/les-enjeux-du-brexit-pour-les-secteurs-de-lagriculture-de-lagroalimentaire-de-la-peche-et-de-la>

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

b) FAQ Brexit sur Exp@don et Expadon2

c) Tutoriels Traces-NT sur le site internet de FAM

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Solutions-d-accompagnement/TRACES-NT/TRACES-NT-l-outil-pour-la-certification-dans-le-domaine-animal>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention